

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 3 (1915)

Heft: 37

Artikel: La question du suffrage féminin dans le canton de Neuchâtel

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-250680>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

pour la femme, la loi édictant les mêmes formalités, ayant les mêmes exigences.

Les avantages seraient le respect du principe féministe.

Ils seraient aussi de faire comprendre à la femme qu'on ne change pas de patrie. . . comme de mari, ou tout au moins comme de situation matrimoniale.

Beaucoup de femmes ne s'occupent pas de savoir si le mariage aura pour elles des conséquences au point de vue de la naturalisation.

Cela ne les intéresse guère. Elles sont tellement inconscientes de leurs devoirs politiques que ce qui devrait les révolter les laisse indifférentes.

Il semble que le patriotisme doit être l'apanage de l'homme et pourtant, si la patrie existe, n'est-ce pas grâce à celle qui perpétue les traditions, la race, qui groupe la famille et fait germer dans le cerveau de l'enfant les premiers sentiments d'amour pour le pays.

Il n'y a donc pas à hésiter. L'acceptation d'une patrie pour la femme doit être un acte librement réfléchi.

En devenant française, allemande, suisse, une femme a le devoir et le droit d'examiner les nouvelles charges qui lui incombent, les nouveaux avantages dont elle va bénéficier, et aussi les nouvelles idées, auxquelles elle va se conformer.

Elle ne doit pas se contenter de dire : « Ubi bene, ibi patria ». Elle doit aussi se sentir la force d'aimer cette patrie nouvelle et de la défendre.

A ce point de vue, la naturalisation libre de la femme n'a que des avantages. Examinons ses inconvénients et ce qu'ils présentent dans la balance.

Leur poids est diminué déjà du fait que rien n'empêche la femme d'obtenir le droit de cité de son mari.

Il faut donc raisonner dans la supposition que la femme n'a pas pu ou n'a pas voulu adopter la nationalité de son mari.

a) Elle n'a pas pu. Si cela provient du fait qu'elle est indigne, laissons-la de côté. Si cela provient du fait que les formalités ne sont pas toutes remplies encore, voyons ce qu'il résulte de cette situation.

La législation applicable au mari ne sera pas entièrement applicable à la femme.

Est-ce un inconvénient ? J'en doute. La loi du pays s'applique pour la plupart des cas à ceux qui l'habitent. Les exceptions à cette règle deviennent de plus en plus rares. Elles ne peuvent constituer un obstacle sérieux.

Il n'en est pas de même de la survenance d'enfants.

Qu'en adviendra-t-il ? Auront-ils la nationalité du mari ou celle de la femme ?

Nous pourrions nous dispenser d'examiner cette question, parce qu'elle ne rentre pas dans notre cadre.

Toutefois constatons que pendant la minorité de l'enfant sa nationalité ne joue pas un grand rôle et que, dès qu'il sera majeur, rien n'empêche de lui donner le droit d'opter entre les deux patries, celle de sa mère, celle de son père.

Les difficultés résultant d'une impossibilité de se faire naturaliser disparaissent avec le temps et avec l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

Elles ne peuvent donc présenter que des inconvénients temporaires.

b) Il reste à étudier le cas où la femme veut garder une nationalité indépendante de celle du mari.

Les risques de la guerre, elle ne pourra s'en plaindre. Elle ne pourra pas s'insurger contre les mesures qui l'éloignent de

son mari. Elle a librement voulu et accepté sa condition avec les conséquences qu'elle entraîne.

Evidemment la famille pourra s'en ressentir défavorablement.

En partant de l'idée qu'il faut unir les époux malgré eux lorsqu'ils ne le sont plus, on trouvera que le lien forcé d'une même nationalité fait défaut.

Mais cette idée est-elle bien juste et ne vaut-il pas mieux penser que le mariage doit avant tout être une union basée sur une affection réciproque durable et constante ; sur une communauté de pensée et de sentiments ? Si telle est la vérité, les époux ne voudront pas qu'une frontière les sépare, et leurs vœux seront unis lorsqu'il s'agira de choisir une seule et même patrie.

Ce qui revient à dire qu'en cas d'union dans le mariage, la question de nationalité ne se posera plus, mais sera réglée de la façon la plus normale.

* * *

Que conclure, en définitive, de ces quelques observations ?

Faut-il continuer avec l'ancien droit, ou faut-il s'émanciper des institutions désuètes qui nous imposent encore leurs exigences ?

Sans vouloir définitivement trancher une question aussi délicate et aussi complexe, nous ne pouvons plus admettre le principe de la naturalisation automatique de la femme, et nous devons en faire table rase.

Quant au nouveau principe à lui substituer, il faut qu'il soit subordonné à l'idée que la femme doit être libre et responsable de tous ses actes civils et politiques.

Marcel GUINAND, avocat.

La question du Suffrage féminin dans le Canton de Neuchâtel.

On se souvient que les six Sociétés suffragistes du canton de Neuchâtel avaient, en juin dernier, adressé à la Commission du Grand Conseil, chargée de rapporter sur la réforme de la loi électorale, une lettre demandant l'introduction dans cette loi du suffrage féminin. De son côté, le Synode de l'Eglise nationale avait fait une démarche analogue en ce qui concerne le suffrage ecclésiastique. Voici, d'après la *Feuille d'Avis de Neuchâtel*, comment cette Commission a accueilli cette proposition :

« La Commission du Grand Conseil chargée de l'examen du projet de loi sur l'exercice des droits politiques a tenu sa première séance, le 18 octobre, au Château de Neuchâtel.

« La Commission a examiné tout d'abord une requête de l'Association nationale suisse pour l'électorat féminin, demandant l'introduction dans la loi d'une disposition accordant le droit de vote aux femmes. A une grande majorité, la décision a été prise de ne point entrer en matière, la réforme réclamée ne pouvant être obtenue que par une révision de la constitution.

« Après discussion, la Commission a repoussé également les demandes du Synode de l'Eglise nationale et des Liens nationaux, tendant à introduire dans la loi le principe de l'électorat féminin en matière ecclésiastique. Toutefois, la presque unanimité des membres de la Commission s'est déclarée favorable, en principe; le renvoi au Conseil d'Etat a, en conséquence, été voté, pour que la question soit résolue par décret spécial ou par une révision de la loi traitant des rapports de l'Etat avec les cultes. »

Il ne nous semble pas qu'il y ait lieu de considérer ces refus

comme un échec, les demandes ayant été repoussées plus pour des motifs de procédure que de principe. En effet, la Commission a estimé que cette révision devait être demandée soit par l'initiative populaire, soit par une motion au Grand Conseil. Les suffragistes de Neuchâtel vont étudier les deux modes indiqués.

L'Alliance à Berthoud

Nous attendions beaucoup de ces réunions. Depuis deux ans, en effet, il ne nous avait pas été donné de nous retrouver en groupement fraternel avec celles qui, dans toutes les parties de la Suisse, pensent, travaillent, luttent, comme nous pour les principes essentiels de la vie féminine. Qu'il eût été sage de renoncer à une Assemblée générale en octobre 1914, cela ne faisait aucun doute, mais le besoin de resserrer les liens de sympathie ne s'en ressentaient que doublement après ce long intervalle, durant lequel des événements tragiques ou douloureux s'étaient précipités. En effet, et comme l'a très bien dit notre présidente, M^{lle} Honegger, dans son discours d'ouverture, nous qui voulons être « un seul peuple de sœurs », nous devons tendre à nous rapprocher de plus en plus.

C'est pourquoi il y a eu une participation remarquablement nombreuse à l'Assemblée de Berthoud. Du côté romand, Genève et Lausanne spécialement étaient fortement représentées. Et ce que nous avons eu plaisir à constater, c'est que nos déléguées prennent maintenant une part plus active aux discussions, ne se bornent plus comme autrefois à une attention silencieuse et un peu passive, mais savent donner leur opinion et la défendre. Il y a là un progrès réjouissant, tant au point de vue de l'interpénétration des divers éléments de notre féminisme suisse, qu'à celui du plus grand intérêt apporté par les nôtres à la vie parlementaire en raccourci que présentent ces Assemblées générales. Pourquoi faut-il malheureusement que nombre de nos déléguées connaissent encore si peu l'allemand, et que les traductions, toujours lentes quelque diligence que l'on fasse, alourdissent de leur poids mort les discussions les plus intéressantes? Certes, nous défendons énergiquement le principe de l'égalité absolue, au sein de ces Assemblées, de nos deux langues nationales, en attendant que la troisième y revendique sa place; certes, nous sommes absolument d'accord que toutes les motions, tous les amendements, doivent être soumis au vote aussi bien en français qu'en allemand, même lorsqu'aucune des déléguées ne le réclamerait; mais ne serait-il pas possible aux Sociétés affiliées de ne se faire représenter que par des déléguées connaissant suffisamment les deux langues pour pouvoir suivre les discussions dans leurs grandes lignes, ou pour pouvoir comprendre sans le secours d'une traduction des communications telles que celles concernant les inscriptions au banquet par exemple? Nous n'en demandons pas plus... et nos collègues de la Suisse orientale non plus. « Nous qui aimons tant à entendre parler français, » disait encore M^{lle} Honegger, dans son toast, au repas final, « nous pour qui votre langue est une musique, nous ne voulons pas nous priver de ce plaisir; mais ne pourriez-vous nous comprendre comme nous vous comprenons? » Il est absolument nécessaire, à notre avis, qu'un effort sérieux soit fait dans ce sens par nos féministes de langue française, qui toutes ont pu constater avec admiration combien les Suisses alémaniques savent mieux notre langue que nous ne connaissons la leur.

Si l'impression générale a été celle de la plus parfaite et de la plus chaude cordialité, si toutes nous avons, durant ces

deux journées si intensément remplies, retrouvé d'anciennes connaissances, ou ébauché de ces nouvelles amitiés qui jaillissent, spontanées et bienfaisantes, si le contact personnel entre déléguées a plus fait, pour le rapprochement de nos diverses mentalités que tous les discours et toutes les conférences du monde, nous avouons, en revanche, que les séances ne nous ont pas laissé un souvenir entièrement satisfaisant. Séances un peu ternes, d'abord, sans rien qui stimulât ou fouettât l'intérêt. Ceci exception faite, bien entendu, du magistral travail présenté par M^{me} Pieczynska, et qui a constitué à coup sûr le « clou » de ces réunions. Il est seulement à regretter que si peu de place lui ait été réservée, et que le Bureau n'ait point compris qu'il ne s'agissait pas là d'un point d'intérêt courant à débattre, mais d'une proposition essentiellement vitale pour l'éducation des femmes suisses, dans la gravité des événements actuels.

« A l'heure où les peuples prennent conscience de leur unité nationale, a dit en substance M^{me} Pieczynska, notre cohésion s'ébranle au lieu de s'affirmer, parce que notre nationalité repose sur une autre base. Nous n'avons pas de nationalité propre, mais nous représentons la conciliation de plusieurs génies, et c'est là un idéal qui ne doit pas périr. Nous formons ainsi une école pratique d'entente internationale, qu'il nous est un devoir, pour nous comme vis-à-vis des autres nations, de maintenir. Or, la femme peut beaucoup dans ce domaine, comme mère, comme éducatrice, comme compagne. Trop souvent, elle ne sait encourager l'homme aux actes de civisme, et ne le pousse, à son foyer, qu'à la convoitise des richesses et au bien-être matériel. Beaucoup, il est certain, pèchent par ignorance. Leur patriotisme instinctif se nourrit d'impressions vagues; elles ignorent les grands problèmes qui intéressent le pays, et l'évolution de notre idée nationale. Là est la lacune qu'il faut combler, le défaut contre lequel il faut lutter. »

Comment? Et M^{me} Pieczynska est arrivée ici avec des propositions pratiques toutes prêtes: pour les adultes, une série de conférences formant en quelque sorte un cours d'instruction civique par l'histoire. On étudierait ainsi l'origine de notre indépendance, les formes de la souveraineté populaire, la question de l'indépendance économique du pays, les conflits entre les intérêts agricoles et industriels, les diversités dans la famille confédérale, le rôle international de la Suisse, pour mieux arriver à comprendre ce qu'elle est, ce qu'elle peut enseigner aux autres et ce qu'elle doit apprendre d'eux. Mais il ne s'agit pas seulement, dans ce domaine, d'instruction supérieure, si l'on peut dire; il faut songer aussi aux enfants et aux jeunes filles. Et là réside peut-être une plus grande difficulté encore. L'histoire suisse est généralement présentée d'une façon peu attrayante, parce qu'elle est difficile à enseigner, touffue et aride. A part les tout petits, auxquels on parlera de Guillaume Tell ou de Nicolas de Fluë en termes de légendes, notre jeunesse ne saisira pas facilement la beauté de notre histoire. Rien en elle, en effet, qui présente la belle ordonnance harmonieuse et progressive de l'histoire de France, l'éclat pittoresque de celles des républiques italiennes, le charme romantique du Moyen-âge allemand; rien qui puisse évoquer un passé brillant, chatoyant de dentelles et de fresques, vibrant de chocs d'armures. Des luttes, toujours des luttes, enragées et opiniâtres pour la liberté, des alliances de minuscules Etats entre eux, des conquêtes et des pays sujets, la crise de la Réforme sans la grande figure de Luther ou le drame palpitant de la St-Barthélemy, l'inertie des XVII^e et XVIII^e siècles, qui sont ailleurs ceux de Louis XIV et de Pierre-le-Grand, le contre-coup peu glorieux chez